

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

Installations classées
pour la protection de
l'environnement
S.C.E.A. VANSUYT et
Madame Odile VIGUOINE
80300 MAUREPAS
Elevage de 100 vaches
laitières

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,



Caroline Tejedo
Caroline TEJEDO

ARRETE du 8 JANVIER 2007

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 512-8 à L 513-1 ;

Vu la loi n° 90-35 du 23 janvier 1990 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du code sus visé notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2006 portant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 15 novembre 2001 ;

Vu la demande présentée le 11 janvier 2006 par la S.C.E.A. VANSUYT, siège social : 2 rue du Général Domon, hameau de Leforest à MAUREPAS (80300) et Madame Odile VIGUOINE, demeurant : 5 rue de Péronne à FLAUCOURT (80200) en vue d'obtenir l'autorisation de porter à 100 vaches laitières l'effectif de l'élevage sus visé ;

Vu les plans et l'étude produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 21 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la Commission environnement, risques sanitaires et technologiques du 18 septembre 2006 ;

Les pétitionnaires entendus ;

Considérant qu'il convient d'une part d'imposer à cet établissement relevant du régime de la déclaration toutes conditions d'exploitation, de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et d'autre part de modifier certaines des prescriptions générales applicables à une telle installation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

article 1er :

La S.C.E.A. VANSUYT, siège social : 2 rue du Général Domon, hameau de Leforest à MAUREPAS (80300) et Madame Odile VIGUOINE, demeurant : 5 rue de Péronne à FLAUCOURT (80200) sont autorisées sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une stabulation pour 100 vaches laitières et la suite sur le territoire de la commune de MAUREPAS, parcelles cadastrées section AB n° 9, 42, 43, 44 et 48.

Cette installation est visée par la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées.

article 2 : Capacité

La capacité maximale de la stabulation sera de 100 vaches laitières et la suite en présence simultanée.

REGLES D'AMENAGEMENT et REGLES D'EXPLOITATION

article 3 :

Les installations anciennes et nouvelles de ce site devront être conformes à l'arrêté ministériel du 7 février 2005 sus visé ainsi que les modalités de fonctionnement fixées par ce même arrêté.

PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

article 4 :

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire ou d'occupation du domaine public.

article 5 : Transfert des installations - Changement d'exploitation

Tout transfert des installations visées à l'article 1^{er} du présent arrêté sur un autre emplacement doit faire l'objet, avant réalisation, d'une déclaration au préfet.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au préfet dans le mois de la prise de possession.

article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

article 7 : Publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de MAUREPAS, par les soins du maire, ainsi qu'en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du même arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de MAUREPAS pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire précité.

article 8 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif d'Amiens dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du Code de l'Environnement.

article 9 :

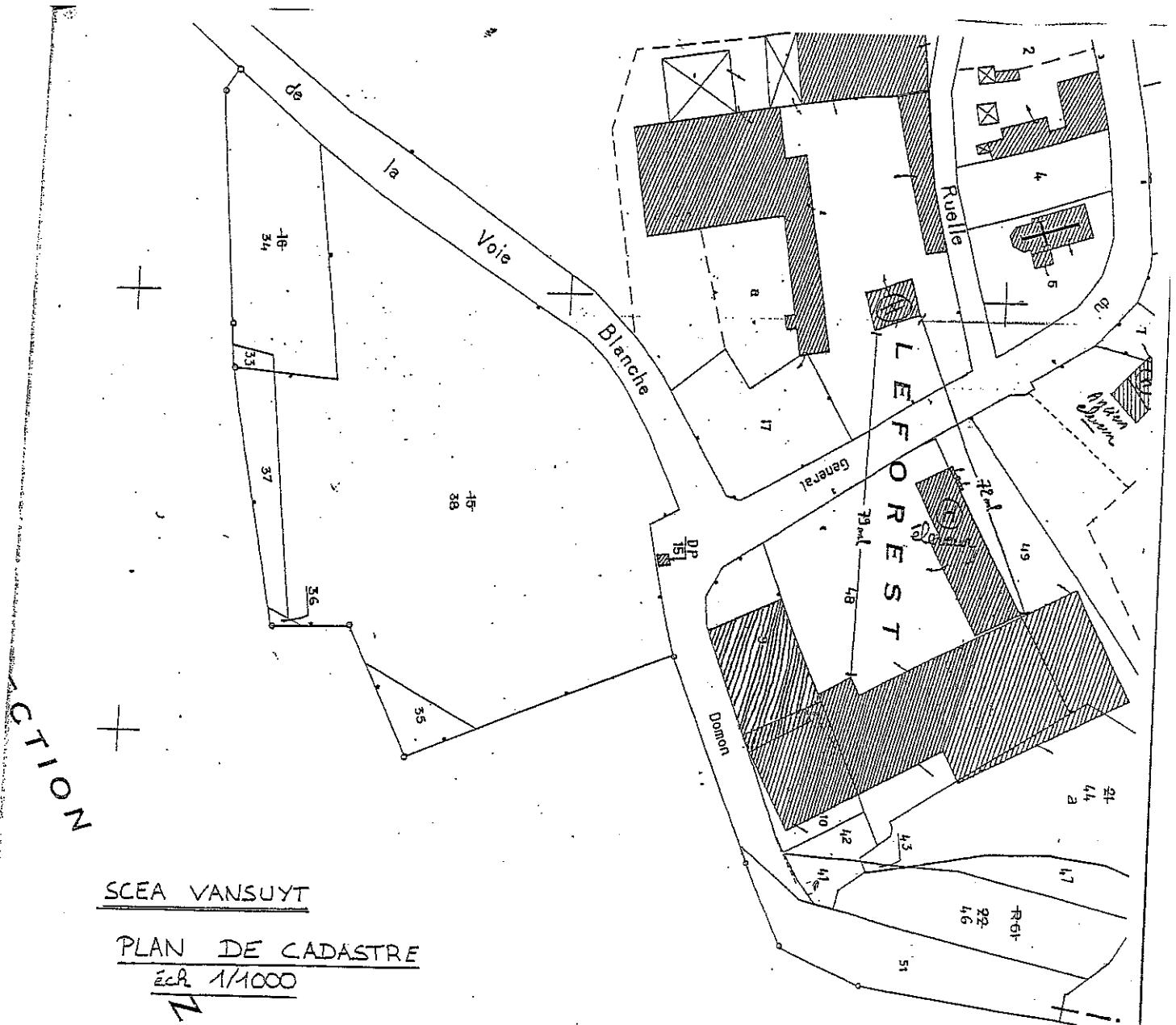
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Péronne, le Maire de MAUREPAS, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.C.E.A. VANSUYT et Madame Odile VIGUOINE et dont une copie sera adressée aux :

- Directeur Départemental de l'Équipement de la Somme,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme,
- Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Somme,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme,
- Directeur régional de l'environnement de Picardie

Amiens, le 8 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Yves LUCCHESI



SCEA VANSUYT

PLAN DE CADASTRE

éch 1/1000

ND

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du.....

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Yves LUCCHESI.